FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

LIGUE CENTRE VAL de LOIRE
du JEU D' ÉCHECS

Commission Technique Régionale

Championnat de France des clubs

Règlement applicable dans la ligue Centre-Val de Loire

Nationale IV, CVL1, CVL2, Promotions départementales

Saison 2025-2026

Préambule

La Ligue CVL, dans ses limites administratives, est garante de la mise en œuvre des compétitions interclubs de Nationale IV et toutes les divisions inférieures à celle-ci. Cette mise en œuvre s'effectue dans le respect des règles fédérales disponibles sur le site de la FFE à la rubrique « Règlements ».

Toutes les dispositions suivantes valent règlement ; elles sont validées par le Comité Directeur de Ligue CVL du 13/09/2025 et la Commission Technique Fédérale à la date indiquée en pied de page. Elles entrent en vigueur dès la saison 2025-2026.

Le club « r*ecevant* » est celui dans les locaux duquel la rencontre se déroule. Dans le cadre d'un match « *délocalisé* », le club « r*ecevant* » est le premier nommé de la rencontre.

Le club 1er nommé d'une rencontre aura les pièces blanches aux échiquiers impairs et les pièces noires aux échiquiers pairs.

Il est recommandé que les capitaines aient une connaissance appropriée des règlements fédéraux et de ligue en cours.

Dans tout ce qui suit, la notion de « DTR » doit être comprise comme « Direction Technique Régionale » ; celle de « DRI » comme « Directeur Régional des Interclubs ».

1. Composition des groupes et des équipes.

1. La Nationale IV et la Régionale 1 – CVL sont composées chacune de 16 équipes réparties en deux groupes de 8 équipes ; la Régionale 2 – CVL est composée de 32 équipes réparties en quatre groupes de 8 équipes.
2. En Nationale IV chaque équipe est composée de 6 joueurs ;
3. en Régionale 1 - CVL chaque équipe est composée de 4 joueurs.
4. en Régionale 2 – CVL chaque équipe est composée de 4 joueurs ;
5. Les dispositions de l'article 3 des *Règles générales annexes (R02) s*'appliquent pleinement à la Ligue CVL.
6. Les dispositions des articles 3.7.b), c), d) & e) du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02)* s'appliquent pleinement à la Ligue CVL. Cependant, le point 3.7.c) est renforcé

ainsi : en Ligue CVL, dans les divisions de Régionale 1 et 2, un joueur ne peut pas jouer dans plusieurs équipes d'une même division, que ces équipes soient dans le même groupe ou non. La Nationale IV reste régie par le règlement fédéral (A02)

7. Chaque équipe doit aligner au moins 3 joueurs (Nat. IV) ou 1 joueur (Régionales 1 & 2 – CVL) ayant déjà participé au moins une fois pour le compte de cette équipe depuis le début de la saison (sauf pour la ronde 1). En cas d'infraction, forfait administratif sur tous les échiquiers en infraction, sans préjudice pour ceux qui les suivent.

8. Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 2 (Nat. IV) ou 1 (Régionales 1 & 2 - CVL) joueurs mutés. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent. Un joueur est considéré comme muté s'il entre dans le cadre de l'article 2.2 des *Règles Générales (R01)* en cours.

9. Au moins 4 (Nat. IV) ou 3 (Régionales 1 & 2 – CVL) des joueurs composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

10. Le placement des joueurs doit respecter l'article 3.6.e du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02)* (règle des 100 points) ; le classement Élo pris en compte est le dernier publié à la date effective de la rencontre, notamment en cas de report ou d'anticipation de la rencontre par rapport à la date normale de la ronde. En cas d'infraction, forfait administratif pour le(s) joueur(s) ou joueuse(s) ayant le plus fort Elo sans préjudice pour l'(es) échiquier(s) suivant(s).

2. Accession / relégation.

1. Accession.

1. Seule une équipe d'une Promotion départementale mise en œuvre par un CDJE peut prétendre accéder à la Régionale 2 – CVL.

2. Seule la division Régionale 2 – CVL permet d'accéder à la Régionale 1 – CVL ; seule la Régionale 1 – CVL permet d'accéder à la Nationale IV.

3. Les équipes classées 1ère de chaque groupe de chaque division accèdent à la division supérieure : deux équipes de Nationale IV, 2 équipes de Régionale 1 - CVL et 4 équipes de Régionale 2 - CVL ;

4. Chaque département définit les règles d'accession à la Régionale 2 – CVL pour les équipes de son (ses) groupe(s) de Promotion départementale. Une seule équipe par département sera autorisée en fin de saison à accéder à la Régionale 2 – CVL.

5. Lorsqu'un CDJE n'a pas un nombre suffisant d'équipes pour mettre en œuvre un championnat départemental, les clubs de ce CDJE désirant présenter une nouvelle équipe doivent intégrer le championnat existant d'un (seul) département limitrophe, choisi collectivement par les clubs candidats sous couvert de l'accord du bureau de leur CDJE, pour la saison en cours.
   Le CDJE hôte les intègre dans son championnat dont il conserve la gestion technique.
   Le club issu du département demandeur ayant obtenu la meilleure place accède à la Régionale 2 - CVL la saison suivante sans préjudice du nombre de promus auquel le CDJE hôte a droit en raison du nombre total d'équipes participantes.

6. A titre exceptionnel, et si, en raison de désistements en trop grand nombre au moment des inscriptions, le nombre d'équipes était insuffisant pour permettre un fonctionnement sportif normal d'une ou plusieurs divisions, la DTR se réserve le droit de proposer une ou plusieurs invitations, ou wild card, aux conditions qu'elle exposera préalablement à l'ensemble des clubs de la Ligue.

2. Relégation.

1. Notion de *ratio*.
   Le ratio est le nombre de points obtenus par une équipe divisé par le nombre de rondes réellement jouées.
   Le ratio est utilisé pour départager des équipes classées au même niveau dans des groupes avec des nombres différents d'équipes.
2. Nationale IV, mécanique générale : le nombre d'équipes promouvables vers la Nationale III est de 2 ; ce nombre est compensé par les deux équipes en provenance de Régionale 1 – CVL.
   Le nombre de relégations de la Nationale IV vers la Régionale 1 - CVL est donc fonction du nombre d'équipes de la Ligue CVL qui sont reléguées de Nationale III.
   Les trois derniers de chaque groupe de Nationale III sont relégués vers les Nationales IV de leurs ligues respectives.
   Le nombre d'équipes reléguées de Nationale III vers la Nationale IV CVL peut ainsi varier chaque année entre 0 et la totalité des équipes.
   C'est ce nombre d'équipes qui doit être pris en compte pour calculer le nombre de relégations de la Nationale IV vers la Régionale 1 - CVL.
   Nationale IV saison, 2025-2026 : 7 équipes de la Ligue CVL, réparties sur 3 groupes, évoluent en Nationale III ; en fin de saison, les équipes reléguées vers la Régionale 1 - CVL seront donc, si nécessaire et dans l'ordre, l'équipe arrivée 8e de plus faible ratio, éventuellement les deux 8e puis, si nécessaire l'équipe arrivée 7e de plus faible ratio, éventuellement les deux 7e puis, si toujours nécessaire l'équipe arrivée 6e de plus faible ratio, éventuellement les deux 6e et, si encore nécessaire, l'équipe arrivée 5e de plus faible ratio.
3. Régionale 1 - CVL, mécanique générale : le nombre d'équipes promouvables vers la Nationale IV est de 2 ; ce nombre ne compense pas les 4 équipes en provenance de Régionale 2 - CVL.
   Le nombre de relégations de Régionale 1 - CVL vers la Régionale 2 - CVL est donc de 2 minimum, augmenté du nombre d'équipes reléguées de Nationale IV vers la Régionale 1 - CVL.
   Régionale 1 - CVL, saison 2025-2026 : les équipes reléguées vers la Régionale 2 - CVL seront donc entre 2 et 9 équipes, à savoir l'équipe arrivée 8e de plus faible ratio, éventuellement les deux 8e puis, si nécessaire l'équipe arrivée 7e de plus faible ratio, éventuellement les deux 7e puis, si toujours nécessaire l'équipe arrivée 6e de plus faible ratio, éventuellement les deux 6e et, si encore nécessaire, l'équipe arrivée 5e de plus faible ratio, éventuellement les deux 5e et enfin, éventuellement, l'équipe arrivée 4e de plus faible ratio.
4. Régionale 2 - CVL, mécanique générale : le nombre d'équipes promouvables vers la Régionale 1 - CVL est de 4 ; ce nombre ne compense pas les 6 équipes théoriques en provenance des promotions départementales.
   Le nombre de relégations de Régionale 2 - CVL vers les Promotions Départementales est donc de 2 minimum, augmenté du nombre d'équipes reléguées de Régionale 1 - CVL vers la Régionale 2 - CVL.
   La DTR adaptera le nombre d'équipes reléguées selon que les équipes championnes départementales acceptent ou non leur accession à la Régionale 2 - CVL.
   Régionale 2 - CVL, saison 2025-2026 : les équipes reléguées vers les Promotions départementales, seront donc entre 4 et 11 équipes, à savoir les quatre équipes arrivées 8e puis, si nécessaire de 1 à 4 équipes de plus faible ratio arrivées 7e puis, si toujours nécessaire, de 1 à 3 équipes de plus faible ratio arrivées 6e.

3. Refus d'accession

En cas de refus d'accession d'une équipe, sa place sera automatiquement transférée au meilleur 2e de tous les groupes concernés de la division concernée.
Ce meilleur 2e sera évalué selon la méthode du ratio.
L'équipe retenue sera prévenue dans les plus brefs délais par le DRI. Un refus annoncé sera donc un refus acté ; il ne sera donc pas possible de revenir sur cette décision.

3. Cadence de jeu, homologation des joueurs.

1. *En Nationale IV, la cadence est fixée par le règlement du Championnat de France des clubs (A02).*
2. En Régionales 1 & 2 – CVL la cadence de jeu est fixée à une seule période de 1h30 pour toute la partie, avec un incrément de 30 sec par coup dès le 1er coup.
3. Pour participer aux interclubs, chaque joueur doit être en possession d'une licence « A » valide au regard des règles fédérales.

4. Matériel.

1. Le club recevant doit s'assurer de disposer du matériel nécessaire à la rencontre : jeux, pendules homologuées et appropriées à la cadence de jeu, feuilles de parties.
2. En cas d'insuffisance de matériel (jeux, pendules, feuilles de parties), le joueur placé sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe du club fautif aura partie perdue par forfait administratif. En cas de regroupement de plusieurs matches, c'est l'équipe du club fautif qui joue dans la plus basse division qui sera sanctionnée.
3. Une insuffisance de matériel qui ne permettrait pas de faire jouer au moins la moitié des parties d'un match (3 parties en Nationale IV, 2 parties en Régionales 1 & 2 CVL) entraînera une perte du match par le club fautif sur le score de 4-0 en points de parties en Nationale IV, 3-0 en points de parties en Régionales 1 & 2 CVL et 3-0 en pts de match dans toutes les divisions. De surcroît, le Club fautif sera astreint à rembourser tous les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, voire toutes les équipes visiteuses lésées en cas de regroupement.
4. Dans les départements dont le Comité dispose de matériel mutualisé, l'usage de ce matériel doit permettre le bon fonctionnement de chaque match.

5. Arbitrage.

1. Dans la Ligue CVL, les matches de Régionales 1 & 2 doivent être arbitrés par un arbitre fédéral, au moins stagiaire (voir 8.2 infra), effectivement présent du début de la rencontre jusqu'à la fin de la dernière partie ; cet arbitre est désigné par le club recevant.

   Il est rappelé qu'une équipe visiteuse peut fournir l'arbitre de la rencontre ; dans le cas d'un regroupement, l'arbitre peut être fourni par n'importe quelle équipe du regroupement.
2. Les arbitres doivent être en possession, sur le lieu des rencontres, des règlements en vigueur, sous la forme de leur choix (imprimés ou numérique) : Livre de l'arbitre, règlements fédéraux et de ligue adéquats.
3. Seul l'arbitre est habilité à effectuer une intervention sur un échiquier.
4. Conformément à l'article 2.5 § 7 du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02)*, « *En N4, l'arbitre peut jouer son match de N4 et officier dans un maximum de 2 matches de N4 et de division inférieure.* »
5. En Régionale 1 & 2 – CVL ou en Promotions départementales, l'arbitre pourra superviser

plusieurs matches et être joueur dans l'un de ces matches.

6. Il appartient au club recevant d'assurer le défraiement *éventuel* de l'arbitre. Ce défraiement devra respecter les tarifs fédéraux en vigueur à la date de la rencontre.
7. Le non respect du présent article 5.1 expose un club de Nationale IV à la sanction prévue par l'article 2.5 du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02).*
8. En Régionales 1 & 2 – CVL, un match non arbitré par un arbitre au moins stagiaire expose le club recevant à un avertissement (voir article 9.7 infra).

   Exégèse : « expose le club recevant à un avertissement » ... si un problème est intervenu et n'a pu être résolu faute de la présence d'un arbitre ou, en plus trivial, « pas de problème, pas d'averto. »

   1. le Livre de l'arbitre (article 12.5, alinéa 2 – Titre V du RI de la DNA, p.27 version de janv. 2025) exclu la possibilité à un arbitre jeune d'arbitrer un match d'interclubs autrement qu'en qualité d'arbitre adjoint
   2. *« Les arbitres-stagiaires ne peuvent arbitrer qu'en qualité d'arbitre adjoint. Ils peuvent toutefois, à titre exceptionnel, officier occasionnellement en qualité d'arbitre titulaire en faisant fonction d'arbitre fédéral de club, s'ils ont reçu un avis favorable de la part de leur Direction Régionale d'Arbitrage*. » (art,-13 §1 – Titre V du RI de la DNA, p.27 version de janv.2025)

   Pour rappel : lors d'un match d'interclubs, l'arbitre n'est pas le représentant de son club et encore moins, s'il est joueur, de son équipe, mais bien de la Fédération Française des Échecs. Il doit donc impérativement, dans toutes ses interventions ès-qualités, respecter l'article 16, Titre VI du RI de la DNA (p.27 version de janv. 2025)

6. Saisie, transmission des résultats.

1. La **saisie et la transmission** des résultats sont de la responsabilité du club recevant. Elles doivent être effectives dès le jour de la rencontre.
2. La transmission détaillée des résultats est obligatoire ; elle doit être réalisée par saisie du procès-verbal de la rencontre sur le site fédéral avant 22h. Le non-respect de cette disposition expose le club recevant à un avertissement (voir article 9.7 infra).
3. Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempte pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe au plus tard le jour de la ronde à 22 heures. A défaut, cette équipe sera considérée comme forfait.
4. Le responsable de la rencontre, doit s'assurer que le directeur de groupe a bien reçu l'information.
5. Plus aucune transmission des **documents de match** (PV et feuilles de parties) n'a cours ; cependant ces documents **doivent être conservés par le club recevant** jusqu'à la fin de la saison et la validation finale des résultats par la DTR. Ces documents devront pouvoir être présentés au Directeur de groupe, à la DTR voire à la Commission d'Appel ad hoc à la moindre demande éventuelle.
6. Les capitaines d'équipe **doivent** vérifier les résultats saisis et informer le Directeur de groupe de toute erreur éventuelle**.**

   Exégèse : le respect de l'article 3.11.b du Règlement du Championnat de France des clubs -A02), reste évidemment de mise.

7. Forfaits.

1. Le forfait est défini dans la section 3 des *Règles générales pour les compétitions fédérales (R01)* ; l'ensemble des dispositions de cette section s'appliquent sans restriction aux compétitions par équipes au sein de la Ligue CVL.
2. En Nationale IV, une équipe ayant au moins 4 joueurs forfaits perd sur le score de 4-0 en points de parties et 3-0 en points de match.
3. En Régionale 1 - CVL & Régionale 2 – CVL, une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 en points de parties et 3-0 en points de match.
4. Les dispositions de l'article 3.3 des *Règles générales pour les compétitions fédérales (R01)* s'appliquent pleinement à la Ligue CVL.
5. Les dispositions de l'article 4.3 du *Règlement du Championnat de France des clubs (A02)* s'appliquent pleinement à la Ligue CVL.

8. Calendrier, horaires.

1. A l'exception de la dernière ronde, des équipes peuvent s'entendre pour **avancer** la date ou l'heure de leur match. Cette modification doit faire l'objet d'un accord écrit du Directeur de groupe concerné. Comme précisé à l'article 6.2 du présent règlement, la saisie des résultats doit être faite le soir avant 22h.
2. En cas d'événement exceptionnel dûment justifié ou sur proposition d'un Directeur de groupe, le DRI a tout pouvoir pour imposer un changement de date. Tous les matches concernés devront, autant que faire ce peut, être joués avant la date normalement prévue de la ronde suivante. Le DRI rendra sa décision après consultation du Directeur de groupe et des clubs concernés.
3. Tous les matches de la dernière ronde d'un même groupe doivent se jouer à la même heure. Cependant, dans le cas d'événement exceptionnel le DRI pourra accorder, après consultation des équipes concernées, une dérogation sur ce point précis.
4. Tous les matches débutent à 14h15. La composition de chaque équipe doit être remise à l'arbitre de la rencontre au plus tard à 14h. En cas de retard, la pendule de chaque joueur de l'équipe concernée sera avancée d'un temps égal au retard. Ce retard ne peut être supérieur à 1 heure.
5. Sauf événement exceptionnel dûment justifié, un retard individuel, ou d'équipe, de plus de une heure sera considéré comme un forfait sportif individuel, ou d'équipe.
6. En cas de report d'un match, les compositions d'équipe doivent être en conformité avec **ce qu'elles auraient dues être le jour de la date prévue du match** (licence, nationalité, noyau, mutation, nombre de parties jouées dans une division supérieure, présence dans une autre équipe pour un autre match le jour prévu pour la rencontre), **à l'exception du classement Élo qui est celui de la date de déroulement de la rencontre**.

9. Sanctions.

Préambule.

Toutes les sanctions sportives "A" ou "F" notifiées sur les PV de match, sont du ressort exclusif des directeurs de groupe.
Toutes les sanctions précisées dans les paragraphes ci-après : avertissements et/ou amendes, sont du ressort exclusif de la DTR, sur signalement des directeurs de groupe.

1. En cas de **forfait prévu**, individuel ou d'équipe, le correspondant de l'équipe concernée doit prévenir au plus tard 24h avant l'heure prévue pour le début de la rencontre
    1. le correspondant de l'équipe adverse ;
    2. le Directeur de groupe.

   Il devra s'assurer que l'information a bien été reçue au moins par le correspondant de l'équipe adverse. L'équipe ne fera l'objet d'aucune sanction dans ce cas.
   Dans le cas contraire,
    - en Nationale IV et Régionales 1 & 2 – CVL, chacun des trois premiers forfaits individuels, qu'ils aient lieu en une seule ronde ou plusieurs rondes feront l'objet, sur ce point, d'un avertissement écrit. Tout forfait individuel à partir du 4e sera sanctionné d'une amende de 20 € (vingt euros) ;
    - En Nationale IV et Régionales 1 & 2 – CVL un premier forfait d'équipe, sauf lors de la dernière ronde, fera l'objet, sur ce point, d'un avertissement écrit. Tout forfait d'équipe suivant sera sanctionné d'une amende de 100 € (cent euros) en Nationale IV ; en Régionale 1 & 2 – CVL cette amende sera de 60 € (soixante euros).
2. Quelle que soit la division, tout forfait d'équipe en dernière ronde, qu'il s'agisse du premier ou non, sera sanctionné d'une amende. Cette amende sera :
    - en Nationale IV, de 200 € (deux cent euros) ;
    - en Régionale 1 - CVL, de 125 € (cent vingt cinq euros) ;
    - en Régionale 2 – CVL, de 100 € (cent euros).
3. Pour chaque forfait d'équipe, le club fautif sera tenu au remboursement des frais éventuellement engagés par l'équipe adverse conformément aux dispositions des articles 3.2.3 a) et b) des *Règles générales pour les compétitions fédérales (R01)*.
4. Une équipe sanctionnée pour un forfait d'équipe ne sera pas sanctionnée pour un ou plusieurs forfaits individuels lors d'une même ronde.
5. Dans le cas d'un **forfait de dernière minute** dû à une circonstance exceptionnelle, aucune équipe ne sera sanctionnée financièrement pour un forfait d'équipe ou individuel. Cependant le correspondant d'équipe devra prévenir immédiatement le responsable de l'équipe adverse, le Directeur de groupe et le DRI par voie électronique (courriel / sms) puis faire parvenir à la DTR au plus tard 24h après l'heure prévue pour le début de la rencontre, les **justificatifs adéquats**. A défaut, l'équipe fera l'objet des sanctions prévues.
6. Le non paiement par un club des amendes ou sanctions financières prononcées à l'égard de l'une ou de plusieurs de ses équipes entraînera de facto la relégation administrative de une division pour chaque équipe concernée.
7. Une relégation administrative se cumulera, le cas échéant, à une descente sportive.

   Les avertissements adressés pour cause de forfait n'entrent pas dans le champ de cet article.
   Le 4e avertissement (voir articles 5.8 et 6.2 supra) expose ce club à perdre sa capacité de réception lors de la saison suivante.
   A tout moment de la saison, la production d'une attestation de participation d'un joueur de ce club à un stage d'arbitrage annulera tous les avertissements déjà reçus pour cause d'absence d'arbitre en Régionale 1 & 2. Pour la Nationale 4, le texte de référence est le A02.
   Tout avertissement reçu pour non saisie des résultats avant 22h le jour de la rencontre reste acquis pour la saison en cours.

10. Litiges.

1. Tout problème en cours de rencontre doit être immédiatement remonté au Directeur de Groupe qui instruira, si nécessaire, un dossier qu'il transmettra à la DTR ;

Exégèse : l'expression « *tout problème* » inclut toute forme de comportement inapproprié de toute personne ayant interagi dans une rencontre quel que soit son statut : joueur, capitaine, spectateur ...

2. Les réserves éventuelles seront apposées contradictoirement par les deux capitaines au dos du PV de match. Ces réserves devront exposer le plus précisément possible l'objet du litige. Dans ce cas uniquement, **l'original du PV** sera transmis par voie postale au Directeur de groupe dès le lendemain de la rencontre, cachet de la poste faisant foi. Une numérisation des deux côtés du document puis son envoi immédiat par courriel au Directeur de Groupe seront une sécurité supplémentaire.

11. Promotions Départementales.

1. Dans chaque département de la Ligue, un règlement spécifique à la Promotion Départementale locale devra être établi puis communiqué à la DTR avant le début de la compétition. Ce règlement devra préciser :

   - la cadence de jeu qui devra être en conformité avec les règlements de la FFE et de la Fide permettant l'homologation pour le calcul du Elo Fide ;
   - le nombre de joueurs par équipe qui ne pourra être inférieur à trois ni supérieur à cinq ;
   - les conditions d'arbitrage des matches ;
   - l'attitude face aux forfaits individuels et d'équipes

   Exégèse : Les règlements des départements doivent suivre les grands principes des règlements fédéraux et de Ligue, mais se doivent également de tenir compte des particularismes locaux.

Pour tout autre point non précisé dans les lignes précédentes, les règlements fédéraux et/ou de la Fide pour l'arbitrage, s'appliquent de façon impérative.